



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2022-14

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 01 Pour : 13 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le quatre juillet deux mil vingt deux à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, maire, par suite de convocation en date du vingt neuf juin deux mil vingt deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absents : MM. Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ et Laëtitia DUBOIS (pouvoir à Françoise DÉTOURNÉ)

Madame Françoise DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Prise en charge, au budget communal, du remboursement des frais de repas et de déplacement du personnel et des membres bénévoles

Monsieur le maire fait connaître qu'à l'instar du personnel communal, certaines personnes, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, sont amenés à se restaurer et à se déplacer par leurs propres moyens dans leurs fonctions de bénévoles.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de procéder, ponctuellement, au remboursement des frais dont ils pourront justifier auprès de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- Accepte la proposition qui lui est faite et décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge au budget communal le remboursement des frais de repas et de déplacement des membres du personnel communal et des bénévoles oeuvrant dans l'intérêt collectif
- Dit que le remboursement ne pourra avoir lieu qu'après justification des frais réellement constatés sur production d'un certificat administratif établi à l'appui de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents.

Le Maire,